



Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/05/2018

Date de la convocation:

15/05/2018

Date d'affichage:

16/05/2018

L' an 2018 et le 28 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARDON Karine à M. PFEIFFER Dominique, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 045.2018

Vote : A l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**045.2018 : Avis sur demande de remise gracieuse présentée par M. Francois
GUILLON suite à jugement.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 à L.1613-13 ;

Vu le décret n°2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017, considérant l'intérêt communautaire,

Considérant que, par le jugement n°2018-0003 du 14 mars 2018 portant sur l'exercice 2015, la Chambre régionale des Comptes de la Région Grand Est a constitué M. François GUILLON, Trésorier de Woerth et comptable public assignataire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, débiteur envers la communauté de communes Sauer-Pechelbronn pour un montant de 4.329,36 € consécutivement à une erreur d'imputation comptable au titre du mandat 369 de 2015 en section de fonctionnement en lieu et place de la section d'investissement,

Considérant que M. François GUILLON a soumis à la communauté de communes une demande de remise gracieuse pour laquelle un avis du conseil communautaire est sollicité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes engage M. François GUILLON à rembourser la totalité du mandat 369 de 2015, au nom du préjudice financier lié à l'éventuelle perte du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),

Considérant que par émission du titre n°699 et du mandat n°1387 en date du 31 décembre 2017, la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn a procédé à l'annulation de l'imputation erronée et à sa réimputation en section d'investissement,

Considérant que le taux du FCTVA est inchangé depuis 2015, arrêté à 16,404 %, et qu'ainsi le préjudice réel subi par la communauté de communes ne pourrait excéder 710,19 €,

Considérant que le FCTVA se prescrit de façon quadriennale à compter du 1er janvier de l'exercice suivant la dépense, que la rectification d'imputation effectuée par la communauté de communes à ce jour s'inscrit dans ce délai et que les conditions d'éligibilité au FCTVA ne sont pas modifiées par une erreur d'imputation tant que la correction demeure dans ces délais,

Considérant dès lors que la communauté de communes n'a subi aucun préjudice définitif résultant du paiement de ce mandat,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par M. François GUILLON,**
- **De prendre acte que cet avis sera présenté à l'appui du dossier qui sera soumis par M. François GUILLON au Directeur Régional des Finances publiques pour décision d'accorder ou non la remise gracieuse,**
- **De prendre acte que la remise gracieuse éventuellement accordée à M. François GUILLON par le Directeur Régional des Finances publiques ne pourra être totale, et qu'un laissé à charge qui ne pourra pas être inférieur à 330 € devra être réglé par M. François GUILLON,**
- **D'autoriser la prise en charge du montant budgétaire de la remise gracieuse accordée éventuellement à M. François GUILLON,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180528-D_CC_045_2018-DE

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/05/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
04/06/2018